

ARRETE MUNICIPAL n° A20241024-513

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Travaux de démolition		
Date	Du mardi 12 novembre 2024 au vendredi 15 novembre 2024		
Lieu	8 rue des Troubadours - place Saint-Jean		
Demandeur	Grandeur Nature		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du lundi 21 octobre 2024, présentée par l'entreprise Grandeur Nature représentée par Monsieur Vincent MONTEIL, 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel - 19200 USSEL ;
- Vu le permis de stationnement n° A20241024-513 en date du 24 octobre 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de démolition ;

Arrête,

Article 1 : Durant les travaux de démolition au droit du n° 8 rue des Troubadours - place Saint-Jean du **mardi 12 novembre 2024 au vendredi 15 novembre 2024** :

Le stationnement de tous véhicule est interdit au droit du n° 8 rue des Troubadours - place Saint-Jean du lundi 11 novembre 2024 à 20 h 00 au vendredi 15 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de surveillance de la voie publique de la ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, Monsieur Vincent MONTEIL, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 24 octobre 2024.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **25 OCT. 2024**
 Notification le :